

ÇA CONTINUE !

L'Etat, les employeurs, la CFDT, l'UNSA tous unis contre les salariés de l'Aide et le maintien à Domicile.

Les avenants négociés pendant des mois avec les employeurs ont été balayés par l'ETAT :

Avenant n°3 «indemnités kilométriques» refus d'agrément,

Avenant n°4 «congrés d'ancienneté» refus d'agrément,

Avenant n°5 «revalorisation des grilles en dessous du smic» refus d'agrément,

Avenant n°6 «permanents syndicaux» agrément refusé pour la seconde fois : manque de transparence du circuit financier, opacité entretenue par les employeurs qui ne veulent pas de permanents syndicaux pour la branche.

TROP CHER, l'Etat craint que l'Aide à domicile ruine ses caisses et celles des employeurs.

Suite à la conférence salariale du 4 février 2013 où les employeurs devaient quitter la salle avec les Organisations syndicales en signe de protestation, ils n'en ont rien fait, **le courage leur a manqué.**

Avenant n°8 revalorisation de la grille A et B pour les coefficients immergés sous le SMIC, une possibilité d'agrément si la date d'effet est reportée au 1er janvier 2013.

Avenant n°9 : financement du fonds d'aide au paritarisme : **AGREE.**

MORALITE : DES MIETTES ACCORDEES AU SECTEUR.

POLITIQUE SALARIALE

Pour les employeurs de la branche, l'avenant n°8 n'impacterait pas les 0,61 % restant pour la négociation salariale de 2013.

RAPPEL : lors de la conférence salariale du 4 février 2013 (voir circulaire précédente), le ministère des affaires sociales avait «généreusement» octroyé à la branche

1,40 % d'augmentation de l'enveloppe pour financer le secteur,

0,79% pour le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),

reste pour la politique salariale 0,61 % incluant la modification des coefficients de la grille A et B estimé à 0,38 %.

Les employeurs proposent pour la revalorisation des salaires 0,61 % sans engagement de l'agrément auprès du ministère de tutelle, la valeur du point se-

rait portée après agrément à **5,334 €.**

Celui-ci est actuellement à 5,302.

Ex. de simulation

· **pour une grille C avec coef 333 (10 ans d'ancienneté) et à temps plein :**

- $(333 \times 5,302) : 151,67 = 11,640$ de l'heure en brut
- $(333 \times 5,334) : 151,67 = 11,711$ de l'heure en brut
- Soit une augmentation de 0,071 centime de l'heure en brut et 10,783€ brut par mois.

· **Grille A coef 270 (1^e niveau) à temps plein :**

- $(270 \times 5,302) : 151,67 = 9,438$ de l'heure brut
- $(270 \times 5,334) : 151,67 = 9,495$ de l'heure brut
- Soit une augmentation de 0,057 ct de l'heure en brut et 9,91€ brut par mois.

La CFDT, l'UNSA et la CGC, s'empressent de signer.

La CGT n'est pas signataire de ce simulacre d'augmentation.

En 5 ans d'année blanche, nous avons perdu 17 % de pouvoir d'achat.

Cette augmentation est dérisoire et ne correspond pas aux attentes des salariés de l'Aide et du maintien à domicile.

Pour la CGT, le compte n'y est pas et demande une revalorisation de la valeur du point à 6,10 €, cette mesure permettrait enfin de revaloriser de façon décente le pouvoir d'achat des salariés (premier échelon 10 % au-dessus du SMIC).

Frais professionnels

Proposition de FO :

Une nouvelle définition des différents frais professionnels.

Temps et frais de déplacement : trajet et déplacement considérés comme du travail effectif et rémunérés comme tel.

Suppression des frais de trajet.

Proposition de la CFDT :

Pauses dans le planning : lorsque sur une journée de travail, le salarié a plus de 2 fois une pause inférieure ou égale à 20mn, toutes les pauses de la journée sont prises en charge comme le prévoit la CCB et considérées comme du temps de travail effectif.

Pour la CGT :

Si nous sommes d'accord avec la proposition FO, la proposition de la CFDT est contredite par l'article L.3121-2 du code du travail qui s'aligne sur la jurisprudence de la Cour de cassation :

Le temps de repas et le temps de pause sont considérés comme du travail effectif lorsque le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

De plus cette proposition faite par la CFDT est inapplicable et ne peut que provoquer confusion et une fois de plus une régression des conditions de travail.

En fin de séance, la CFDT demande aux employeurs d'avoir une réflexion, pour la prochaine paritaire, sur la façon dont ils vont pouvoir intégrer l'ANI (Accord national interprofessionnel) dans notre secteur et les menace de représailles (la CFDT quittera la négociation) si l'accord n'est pas mis dans son intégralité,

La CGT se pose deux questions et l'a fait savoir : comment une organisation syndicale peut donner des ordres et menacer l'Union Syndicale des employeurs ainsi que les autres Organisations Syndicales et comment vouloir faire appliquer en force un accord qui n'est pas encore une loi ?

**RESTONS MOBILISES AVEC LA CGT
DANS LES ACTIONS MENEES
CONTRE CE PROJET SCELERAT
ET LUTTONS POUR UNE AMELIORATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ET DES SALAIRES DECENTS**

Noëlle RIGAL
Estelle PIN
Dominique RIBET
Maryline CAVAILLE